

7 janvier 2020

# Avis aux détenteurs de parts du Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Germany Equity Fund

## CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Siège social: 5, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 72.925

(la «**société de gestion**»)

agissant en son propre nom et pour le  
compte de

## CS Investment Funds 11

Fonds commun de placement  
R.C.S. Luxembourg K 668

(le «**fonds**»)

Nous informons les détenteurs de parts de **CS Investment Funds 11 - Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Germany Equity Fund** (ci-après le «**compartiment**») que le Conseil d'administration de la société de gestion (le «**Conseil d'administration**») a décidé de prendre plusieurs mesures dont le but final est la liquidation du compartiment. Ces mesures peuvent être résumées comme suit:

Dans un premier temps, la valeur nette d'inventaire (VNI) du compartiment sera calculée à une fréquence bimensuelle (non plus quotidienne) afin de permettre à la société de gestion de préparer les deux étapes suivantes.

Dans un deuxième temps, le compartiment sera converti en un fonds relais et investira donc au moins 85% de ses actifs dans le **Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Germany Equity Fund**, un compartiment de **CS Investment Funds 2** (le «**fonds cible**»), via une souscription par apport en nature.

Dans un troisième temps, immédiatement après l'achèvement de la deuxième étape, le compartiment sera liquidé en nature. En conséquence, les détenteurs de parts du compartiment recevront des parts du fonds cible, dont ils deviendront ainsi des détenteurs de parts.

### 1. Modification de la fréquence du calcul de la VNI du compartiment

Le Conseil d'administration a décidé de modifier la fréquence du calcul de la VNI du compartiment, laquelle sera désormais bimensuelle, non plus quotidienne. À partir du 7 février 2020, la VNI du compartiment ne sera donc calculée que le 16 et le dernier jour du mois (chacun de ces jours étant désigné par le «**jour d'évaluation**»). Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion remis après le 6 février 2020, 15h00 HEC, seront traités seulement le jour d'évaluation suivant, sous réserve des restrictions supplémentaires énoncées au point 3 ci-après. Nous informons les investisseurs qu'étant donné les différentes mesures envisagées dans le présent avis en vue de liquider le compartiment, il pourrait ne pas y avoir d'autres jours d'évaluation après le 7 février 2020.

Le changement de fréquence du calcul de la VNI susmentionné prendra effet pour les ordres remis à compter du 7 février 2020, cette date correspondant à l'entrée en vigueur du nouveau prospectus du fonds (le «**prospectus**»).

### 2. Modification de l'objectif et de la politique de placement du compartiment

Le Conseil d'administration a décidé de modifier l'objectif et la politique de placement du compartiment. Conformément à ces modifications, le compartiment pourra poursuivre une stratégie maître-relais en investissant au moins 85% de ses actifs dans le fonds cible.

Le fonds cible est un compartiment de CS Investment Funds 2, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ayant la forme juridique d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise à la partie I de la loi du 17 décembre 2010.

Le fonds et CS Investment Funds 2 sont tous deux gérés par Credit Suisse Fund Management S.A.; ils ont désigné Credit Suisse (Luxembourg) S.A. en tant que dépositaire et Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A. en tant qu'administrateur central.

L'objectif et les principes de placement du compartiment de même que l'objectif et les principes de placement du fonds cible sont modifiés comme suit:

### **Objectif de placement du compartiment et du fonds cible**

L'objectif du compartiment et du fonds cible est d'obtenir le meilleur rendement possible en euros (monnaie de référence), tout en tenant compte du principe de répartition des risques, de la sécurité du capital investi et de la liquidité des actifs. Le compartiment est géré de manière active et vise à surperformer l'indice de référence MDAX (NR).

### **Principes de placement du compartiment**

Afin de réaliser son objectif de placement, le compartiment poursuit une stratégie maître-relais. Il investira au moins 85% de ses actifs dans le Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Germany Equity Fund, un compartiment de CS Investment Funds 2 (le «fonds cible»).

CS Investment Funds 2 est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ayant la forme juridique d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise à la partie I de la loi du 17 décembre 2010. Il a désigné Credit Suisse Fund Management S.A. en tant que société de gestion.

Le compartiment peut détenir jusqu'à 15% de ses actifs nets en actifs liquides, sous la forme de dépôts à vue ou à terme auprès d'établissements financiers de premier ordre, ainsi qu'en instruments du marché monétaire qui ne sont pas considérés comme des valeurs mobilières transférables et dont la durée de placement ne dépasse pas douze mois, dans une devise convertible.

### **Principes de placement du fonds cible**

Le fonds cible investit au moins deux tiers de ses actifs nets dans des actions et autres titres assimilés à des actions ainsi que dans des droits (certificats américains de dépôt ADR [American Depositary Receipts], Global Depositary Receipts, parts bénéficiaires, bons de participation, bons de jouissance, etc.) d'entreprises de petite et moyenne taille qui sont domiciliées ou réalisent l'essentiel de leurs activités commerciales en Allemagne.

Les petites et moyennes entreprises correspondent ici à l'ensemble des sociétés ne figurant pas dans l'indice DAX®.

À des fins de couverture, et en vue d'une gestion efficace du portefeuille ainsi que pour la mise en œuvre de la stratégie de placement, les investissements susmentionnés pourront également être opérés au moyen d'instruments financiers dérivés, à condition que les limites énoncées au chapitre 6 «Restrictions d'investissement» du prospectus du fonds cible soient respectées. Les produits dérivés peuvent être liés à des paniers ou indices d'actions, et ils doivent être choisis conformément à l'article 9 de l'arrêté grand-ducal du 8 février 2008.

Le fonds cible peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres assimilés à des actions d'entreprises ne remplissant pas les conditions ci-dessus, dans des liquidités, des dépôts à vue ou à terme, des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des titres à revenu fixe, notamment des obligations, des notes et des titres à taux d'intérêt fixe ou variable similaires, des titres escomptés d'émetteurs publics, privés ou semi-privés, et ce dans le monde entier.

En conformité avec les principes de placement susmentionnés, le fonds cible peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) reposant sur des actions, des titres assimilés à des actions, des paniers et indices d'actions caractérisés par une liquidité suffisante et émis par des banques de premier ordre (ou par des émetteurs offrant aux investisseurs une protection comparable à celle fournie par des banques de premier ordre). Ces produits structurés doivent être reconnus comme des titres négociables au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. En outre, ces produits doivent être évalués de façon régulière et transparente à partir de sources indépendantes. Ces produits structurés ne doivent être assortis d'aucun effet de levier. Les paniers et indices d'actions doivent satisfaire les réglementations applicables en matière de répartition des risques et être suffisamment diversifiés.

En outre, pour couvrir les risques de change et lever ses actifs dans une ou plusieurs devises, le fonds cible peut opter pour des opérations à terme sur devises ou pour d'autres dérivés monétaires conformément à la section 3 du chapitre 6 «Restrictions d'investissement» du prospectus du fonds cible.

Le fonds cible investira au moins 51% de ses actifs nets dans des titres à dividende qualifiés.

### **Classes de parts**

Les parts du compartiment seront investies dans les classes de parts suivantes du fonds cible:

## Compartiment

### CS Investment Funds 11

#### Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Germany Equity Fund

Classe (monnaie)	ISIN	Commission gestion max. (p.a.)	Frais courants (selon DICI)	Indicateur synthétique de risque et de rendement	Commission de performance
B EUR	LU0052265898	1,92%	1,85%	6	n.d.
EB EUR	LU0492887194	0,90%	1,11%	6	n.d.
IB EUR	LU0108803940	0,90%	1,15%	6	n.d.
UB EUR	LU1144402481	1,50%	1,24%	6	n.d.

## Fonds cible

### CS Investment Funds 2

#### Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Germany Equity Fund

Classe (monnaie)	ISIN	Commission gestion max. (p.a.)	Frais courants* (selon DICI)	Indicateur synthétique de risque et de rendement	Commission de performance
B EUR	LU2066958898	1,92%	1,85%	6	n.d.
EB EUR	LU2066958542	0,90%	1,11%	6	n.d.
IB EUR	LU2066958625	0,90%	1,15%	6	n.d.
UB EUR	LU2066958468	1,50%	1,24%	6	n.d.

\*Les chiffres se fondent sur une estimation des frais courants.

Nous informons les détenteurs de parts du compartiment que la souscription par apport en nature se fera à une parité d'échange de 1:1, c'est-à-dire que le prix d'émission des parts du fonds cible sera identique à celui de la dernière VNI/part calculée de la classe de parts correspondante du compartiment.

Les détenteurs de parts doivent prendre note du fait que la commission de gestion et les frais courants du compartiment correspondent à la situation avant la souscription par apport en nature. Pendant la durée de la structure maître-relais, aucune commission de gestion ne sera prélevée au niveau du compartiment en sus de la commission de gestion débitée au niveau du fonds cible. En outre, ni le compartiment ni le fonds cible ne prélèvent de commission de performance.

## Profil d'investisseur

Le compartiment et le fonds cible conviennent aux investisseurs ayant une tolérance élevée au risque et un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de petites et moyennes entreprises domiciliées en Allemagne.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, a été désignée par le Conseil d'administration en tant qu'auditeur indépendant chargé d'émettre un avis sur la souscription par apport en nature et le nombre de parts émises en contrepartie de cette souscription.

Au Luxembourg, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a approuvé l'investissement du compartiment dans le fonds cible.

Les modifications apportées au prospectus prendront effet le 13 février 2020. À compter de cette date, le compartiment investira presque exclusivement dans les parts du fonds cible.

### 3. Liquidation en nature de CS Investment Funds 11 – Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Germany Equity Fund

La procédure de liquidation du compartiment débutera le 14 février 2020.

Plus aucun ordre de souscription ou de remboursement de parts ne sera accepté dans le compartiment à compter du 6 février 2020, après 15h00 HEC. Une provision sera constituée dans le compartiment pour tous les paiements dus et futurs en lien avec cette liquidation.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, a été désignée par le Conseil d'administration en tant qu'auditeur indépendant chargé d'émettre un avis sur les parts du compartiment qui seront annulées suite à la liquidation de ce dernier.

Le produit net de la liquidation du compartiment sera distribué en nature aux détenteurs de parts le 14 février 2020.

Après la clôture de la liquidation, les comptes et les livres du compartiment seront conservés par Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A. pendant une période de cinq ans.

Tous les frais administratifs, de conseil et d'ordre juridique liés à la préparation et à la mise en œuvre des changements énoncés aux points (1), (2) et (3) ci-dessus seront supportés par Credit Suisse Fund Management S.A., à l'exception des frais d'audit, lesquels seront à la charge du compartiment, qui règlera également les frais de transaction liés à la vente et à l'achat des titres.

En raison des changements énoncés aux points (1), (2) et (3) ci-dessus, les détenteurs de parts du compartiment recevront des parts du fonds cible et deviendront donc détenteurs de parts de ce dernier le 14 février 2020, obtenant ainsi des droits de vote dans le fonds cible. De manière générale, les détenteurs de parts doivent être conscients du fait que le fonds cible revêt une autre forme juridique et prendre connaissance des différences qui en résultent en termes de structure de gouvernance et de frais courants (comme l'expose le tableau ci-dessus).

Les détenteurs de parts en désaccord avec les changements énoncés aux points (1), (2) et (3) peuvent obtenir le remboursement de leurs parts du compartiment sans frais jusqu'au 6 février 2020 à 15h00 HEC.

Il est recommandé aux détenteurs de parts de s'informer eux-mêmes quant aux éventuelles incidences fiscales des changements précités dans le pays dont ils ont la nationalité, et/ou celui où ils ont leur résidence ou leur domicile.

Suite à la liquidation en nature susmentionnée, le compartiment «CS Investment Funds 11 - Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Germany Equity Fund» cessera d'exister.

Nous informons les détenteurs de parts qu'une fois que les changements ci-dessus auront pris effet, le nouveau prospectus du fonds, les documents d'information clés pour l'investisseur (DICI), le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel et le règlement de gestion du fonds seront disponibles auprès du siège social de la société de gestion, conformément aux dispositions du prospectus. Ces documents seront également disponibles sur [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com).

En outre, le prospectus du fonds cible, les documents d'information clés pour l'investisseur (DICI), le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel et les statuts peuvent être obtenus eux aussi auprès de la société de gestion, conformément aux dispositions du prospectus. Ces documents sont également disponibles sur [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com).

Luxembourg, le 7 janvier 2020

Conseil d'administration de la société de gestion,

pour le compte du fonds